

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Nouvelle faculté de santé (QHU)****E403**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1, L2122-4 ;
- VU** la circulaire ministérielle n°90-349 du 21 décembre 1990 ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015 ;
- VU** le Contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 portant sur le financement du projet ;
- VU** le protocole d'accord sur le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027 adopté par délibération du conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 signé le 22 janvier 2021 ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027, sur son volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 25 février 2022 ;
- VU** l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 30 juillet 2020 sur les dossiers d'expertise et de labellisation du projet de construction ;
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 28 septembre 2020 autorisant la Région à engager les études préalables et des études de maître d'œuvre jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 1<sup>er</sup> juin 2015 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 affectant une autorisation de programme de 200 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole n°2015-188 en date du 15 décembre 2015 approuvant la création de la ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest et approuvant le Traité de concession d'aménagement entre Nantes Métropole et la SAMOA, lequel a été régularisé les 24 décembre 2015 et 12 janvier 2016 ;

- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2016 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 2 500 000 € en vue des études relatives au volet formation du Quartier Hospitalo-Universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2020 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 22 000 000 € nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre ;
- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 4 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 24 mars 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Région au titre de l'article L211-7 du Code de l'éducation.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 24 mars 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le CROUS Nantes - Pays de la Loire et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique.
- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 24 mars 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du CROUS en date du 14 mars 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le CROUS Nantes - Pays de la Loire et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ainsi que la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance du CHU de Nantes date du 28 mars 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la SAMOA en date du 20 mai 2022 prenant acte des termes de la convention cadre financière ;
- VU** la délibération de la Commission régionale en date du 6 mai 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de Nantes Université en date du 20 mai 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 décembre 2022 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 50 000 000 € nécessaires pour conduire les études de maîtrise d'œuvre ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 07 juillet 2023 approuvant la convention relative aux propriétés ;
- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 23 juin 2023 approuvant la convention relative aux propriétés ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la SAMOA en date du 25 mai

2023 prenant acte de la convention relative aux propriétés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/57 du 17 janvier 2024 portant attribution à titre exceptionnel de la subvention pour un montant total de 1 160 000 €, financée sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention cadre financière du projet immobilier, présenté en annexe 1.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région pour l'entité Formation, présenté en annexe 2.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat et du CROUS à la Région pour l'entité Restaurant universitaire, présenté en annexe 3.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole à la Région pour l'entité Parking public, présenté en annexe 4.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention financière entre la Région et Nantes Métropole pour les entités Formation et Restaurant universitaire, présenté en annexe 5.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention financière entre la Région et Nantes Université pour l'entité Formation, présenté en annexe 6.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention financière entre la Région et le CHU de Nantes pour l'entité Formation présenté en annexe 7.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention propriétés, présenté en annexe 8.

D'AUTORISER

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants précités.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : L.DEJOIE.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs